20279 - Délégué aux ventes et commissions

question

Est il permis d'exercer la fonction de délégué aux ventes et de souscrire des actions dans une société qui vent des choses licites?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Si l'affaire est comme vous le dites, l'activité est licite. Il n' y a aucun inconvénient à percevoir un pourcentage ou une commission pour l'effort que vous déployez dans le recherche de clients. Nous allons ci-dessous vous citer la fatwa de la Commission Permanente émise à propos d'un cas semblable au vôtre.

Question: je gère un bureau commercial en tant qu'agent et intermédiaire pour des sociétés basées à l'étranger qui fabriquent des vêtements prêts à porter et des denrées alimentaires. Ces sociétés envoient des échantillons et leurs prix. Je me charge de les présenter aux commerçants dans les marchés pour les vendre au prix fixé par la société en contrepartie d'une commission versée par la société fabricante selon un contrat conclu dans ce sens et fixant le montant de la commission..Commets-je un péché en agissant ainsi?

La Commission répondit ainsi:

Si la situation est telle vous l'avez décrite, il vous est permis de percevoir la commission sans commettre aucun péché. Fatwa de la Commission permanente,13/125.